



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 13 novembre 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

RCO AGDE (National 3), NEUILLY SUR MARNE SFC (National 3), RACING CLUB DE FRANCE (National 3), ES THAON (National 3) et HAUTS LYONNAIS (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



FC BOURGOIN JALLIEU (National 3), FC BALAGNE (National 3), UF TOURAINE (National 3) et FC CHALLANS (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



OLYMPIQUE CHARLEVILLE PRIX AM (National 3) et GALLIA LUCCIANA (National 3).

DECISION : Sursis à statuer.



LES GENETS D'ANGLET (National 3).

DECISION : Retrait de 6 points au classement sportif 2025/2026, interdiction de recrutement de nouveaux joueurs sous contrat et encadrement de la masse salariale.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62